

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Projets industriels pour la transition écologique et énergétique	0	0	0	0
Météorologie	0	+97 313	0	+97 313
Prévention des risques	0	+202 500	0	+202 500
Infrastructures et services de transports	0	+135 000	0	+135 000
Énergie, climat et après-mines	0	+112 500	0	+112 500
Paysages, eau et biodiversité	0	+191 250	0	+191 250
Innovation pour la transition écologique et énergétique	0	0	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0	0
Ville et territoires durables	0	0	0	0
Information géographique et cartographique	0	0	0	0
Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	+22 500	0	+22 500
TOTAUX	0	+761 063	0	+761 063
SOLDE		-761 063		-761 063

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement propose que le ressaut de 18M€ en AE et CP des dépenses prévisionnelles d'aides personnelles au logement consécutif à la suppression de l'article 6 du présent PLFR soit compensé sur le champ de la norme en valeur des dépenses de l'État.

Dans ce cadre, le présent amendement prévoit une majoration des annulations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement qui est répartie de façon proportionnelle et équitable entre les missions déjà concernées par les annulations du projet de loi initial du Gouvernement.